



## Prevenance de la reprise du salarie remplacé

Par **nini06110**, le **28/11/2016** à **18:16**

Bonjour

Merci de prendre le temps de me lire

Je vous expose mon problème:

Engager pour un emploi de vendeur en boulangerie en cdd avec terme imprécis pour remplacement de congés maternité

J'aurais voulu savoir si mon employeur devait me prévenir de la reprise de la salariée que je remplace.

En effet actuellement je suis en arrêt pour dépression suite à des menaces faites par mon employeur. Celle-ci se fait un malin plaisir à me gêner la vie. (longue histoire qui n'a pas grand intérêt)

J'ai dû porter plainte pour harcèlement moral mais faute de preuves écrites (et oui entreprise familiale) l'inspection du travail m'a clairement fait comprendre que je n'aurais aucune chance au conseil des prud'hommes.

De ce fait suite à leurs conseils (à l'inspection du travail), je suis en arrêt maladie en attendant que mon contrat se termine.

Mais quand se termine mon contrat? au retour du salarié!! le problème c'est que je ne sais pas à quelle date reprend celle-ci.

Puis-je obliger mon employeur à me donner la date de son retour présumé?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **morobar**, le **29/11/2016** à **09:06**

Bonjour,

L'employeur doit vous aviser du retour du salarié ou de la résolution de son contrat de travail (démission...) pour acter la fin de votre CDD.

S'il ne le fait pas, votre contrat est requalifié en CDI.

[citation]Puis je obliger mon employeur a me donné la date de son retour présumé?

[/citation]

La fin du CDD ce n'est pas une date présumée mais une date certaine: le retour effectif du salarié ou son absence définitive.

Votre demande n'a donc pas d'intérêt, votre CDD ne sera pas rompu pour autant à la date en question.